

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer  
et des collectivités territoriales

NOR : IOCA0821099D

Décret du 9 FEV. 2009

portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 modifié pris pour l'exécution de cette loi ;

Vu la déclaration déposée, sous le nom de « Fédération française des automobiles d'époque », par l'association dite « Fédération Française des Véhicules d'Époque (F.F.V.E.) », dont le siège est à Paris, le 8 juillet 1968 et publiée au *Journal Officiel* de la République française du 8 août 1968 ;

Vu, en date du 10 février 2008, les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association ;

Vu, en date du 4 juin 2008, la demande présentée au nom de l'association par son Président, M. Claude DELAGNEAU ;

Vu les statuts proposés par l'association ;

Vu les pièces établissant sa situation financière ;

Vu en date du 10 juin 2008, les demandes d'avis adressées par la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales au ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et à la ministre de la culture et de la communication ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Le Conseil d'État (section de l'intérieur) entendu,

J.O.N° 0 3 5 DU 1 1 FEV. 2009

Décète :

### Article 1er

L'association dite « Fédération Française des Véhicules d'Époque (F.F.V.E.) », dont le siège est à Paris, et qui a été déclarée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Sont approuvés les statuts de l'association tels qu'ils sont annexés au présent décret.

### Article 2

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le - 9 FEV. 2009

François FILLON

Par le Premier ministre :

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

Michèle ALLIOT-MARIE